



L'informatique au gymnase; nouveau plan d'études cadre et inscription dans le règlement de reconnaissance de la maturité: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le Comité de la CDIP a ouvert une procédure d'audition sur un projet de plan d'études cadre pour l'informatique au gymnase, avec un texte d'accompagnement contenant les paramètres d'une possible introduction de l'informatique à titre obligatoire. La procédure s'est achevée le 5 mai 2017. 53 prises de position ont été recueillies. Outre les 26 cantons et la principauté du Liechtenstein, des réponses ont été envoyées par 26 organismes.
- 2 L'idée d'introduire l'informatique à titre de discipline obligatoire a été accueillie de manière très positive lors de la procédure d'audition, et le plan d'études cadre pour l'informatique a suscité un très large consensus. Il a été retravaillé sur la base des réactions enregistrées.
- 3 La question de savoir si l'informatique doit être proposée en tant que discipline fondamentale ou en tant que discipline obligatoire (comme *économie et droit*) n'a pas obtenu de réponse claire. Si le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), la Conférence des directeurs de gymnases suisses (CDGS), la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) et diverses organisations actives dans le domaine de l'informatique (fondations, associations) se prononcent en faveur de la solution *discipline fondamentale*, les cantons sont plus partagés. 12 penchent pour la solution *discipline fondamentale*, 13 pour la solution *discipline obligatoire*, dont 2 ne privilégient cette solution que dans le cas où la décision devait être prise de faire de l'informatique une discipline à part entière. En tout, 3 cantons se prononcent contre l'introduction d'une telle discipline.

Les cantons favorables à l'introduction de l'informatique à titre de discipline obligatoire avancent surtout l'argument que la mise en application dans les établissements s'en trouvera facilitée. Comme les cantons ont compétence pour définir la dotation et les grilles horaires, ils entendent conserver la plus grande liberté possible dans l'aménagement de la nouvelle discipline.

Quant aux cantons qui privilégient l'autre solution, ils soulignent que l'introduction à titre de discipline fondamentale est un signal fort en faveur d'une discipline dont l'importance ne cesse de croître dans la société.

- 4 En ce qui concerne les paramètres de l'introduction de l'informatique, la procédure d'audition a donné le résultat suivant:
 - l'informatique doit faire partie du domaine des *mathématiques et sciences expérimentales*, en augmentant de 5 à 10 % la proportion réservée à ce domaine dans le règlement de reconnaissance (art. 11),
 - il ne faut pas adapter les critères de réussite (art. 16) seulement à cause de l'informatique, et
 - il faut accorder la plus grande attention à la formation des enseignantes et enseignants.
- 5 Le comité de la CESFG a bien accueilli le rapport sur les résultats de la procédure d'audition. Il est d'avis qu'il faut introduire rapidement un enseignement obligatoire de l'informatique. Il souligne l'importance d'une intervention à grande échelle au niveau de la formation des enseignantes et

enseignants, ce qui nécessitera un délai transitoire approprié. A l'instar des cantons qu'elle représente, la CESFG est divisée quant à savoir s'il faut introduire l'enseignement de l'informatique en tant que discipline fondamentale ou en tant que discipline obligatoire.

- 6 Le Secrétariat général est d'avis qu'il convient d'inscrire l'informatique dans le règlement de reconnaissance en tant que discipline fondamentale. L'importance des composantes de formation générale qui lui sont liées lui confère le poids d'une telle discipline. Une solide dotation horaire va également de pair. Et une sérieuse formation initiale et continue du corps enseignant en devient d'autant plus indispensable.
- 7 L'introduction de l'informatique en tant que discipline fondamentale implique la modification du règlement de la CDIP et de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM). L'élaboration de la nouvelle réglementation doit par conséquent s'effectuer en collaboration avec la Confédération. L'adaptation se limitera à inscrire l'informatique dans la liste des disciplines fondamentales.
- 8 A l'entrée en vigueur de l'adaptation du RRM, le nouveau plan d'études (projet du 23 juin 2017) remplacera le *Plan d'études cadre du 12 juin 2008 pour les écoles de maturité: informatique*. Les établissements qui le souhaitent peuvent déjà le prendre pour base de travail.
- 9 La révision totale du RRM / de l'ORM et du plan d'études cadre pour les écoles de maturité devra être entreprise dans un avenir proche. Elle pourra examiner notamment les souhaits de modification qui ont été formulés lors de l'actuelle procédure d'audition, mais qui n'ont pu être pris en compte.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 Il est pris acte du rapport sur les résultats de la procédure d'audition concernant l'informatique au gymnase.
- 2 L'enseignement de l'informatique sera introduit dans les gymnases en tant que discipline obligatoire. Elle fera partie du domaine d'études *mathématiques et sciences expérimentales*. Les modifications nécessaires des art. 9 et 11 du RRM / de l'ORM seront préparées en collaboration avec la Confédération et soumises à l'Assemblée plénière de la CDIP et au Conseil fédéral d'ici à l'été 2018. Le délai transitoire à prévoir sera de quatre ans.
- 3 Le plan d'études cadre pour l'informatique est approuvé. Il entrera en vigueur au moment de l'édiction des modifications du RRM / de l'ORM prévues au point 2. Il remplacera le plan d'études cadre du 12 juin 2008 pour les écoles de maturité: informatique.
- 4 Le Secrétariat général est chargé d'élaborer avec swissuniversities des propositions en ce qui concerne la formation des enseignantes et enseignants.

Zurich, le 27 octobre 2017

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexes:

- [Plan d'études cadre pour l'informatique, adopté le 27 octobre 2017](#)
- [Informatique au gymnase, rapport du 9 juin 2017 sur les résultats de la procédure d'audition](#)

Notification:

- SEFRI
- CSM
- CDGS
- SSPES
- LCH
- SER
- SSIE

- Toutes les autres instances ayant répondu à la procédure d'audition

Publication sur le site web de la CDIP

251.4-1.11 ML/acb